



RÈGLEMENT 621-2021
sur la réserve financière de la gestion et de l'entretien
du barrage du lac Peter

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement vise à créer une réserve financière pour la gestion et l'entretien du barrage du Lac Peter, après sa rénovation suivant son acquisition par la Municipalité.

Il fixe à 75 000 \$ la limite de cette réserve à durée indéterminée.

Il précise les montants qui y sont affectés annuellement à même la taxe de secteur décrétée par le conseil à cette fin ou à même le prélèvement présent ou à venir de toute compensation que le conseil pourrait décréter ou à même toute taxe ou tarif prévu à cette fin en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

ATTENDU QUE la Municipalité doit, annuellement, procéder à la gestion et à l'entretien du barrage du lac Peter, pour le bénéfice des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT les articles 1094.1 à 1094.6 du Code municipal, lesquels permettent et régissent la constitution et la gestion des réserves financières autres que celles prévues audit Code municipal;

CONSIDÉRANT la Municipalité souhaite rendre officielle et légale l'existence d'une réserve financière sur la gestion et l'entretien du barrage du Lac Peter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance de ce Conseil le 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet la constitution d'une réserve financière pour permettre le financement des dépenses liées à la gestion et à l'entretien courant du barrage du lac Peter et l'affectation des revenus de la taxe de secteur relative à cette infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Création de la réserve et raison** – Une réserve financière est constituée afin de pourvoir aux dépenses liées à la gestion et à l'entretien du barrage du lac Peter.
2. **Limite de la réserve financière** – Le montant projeté pour la réserve est de 75 000 \$.
3. **Mode de financement** – Le conseil municipal peut, par résolution, affecter une partie de tout excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière.

Il peut, de la même façon, y affecter toute somme à même le fonds général.

4. **Mode de financement récurrent** – Les sommes affectées annuellement à la réserve financière proviennent de la taxe de secteur imposée aux propriétés imposables en vertu de la loi sur la fiscalité municipale sur les dépenses liées à la gestion des matières résiduelles.

Elles peuvent provenir de toute autre taxe, tarif ou compensation décrétés par le conseil aux fins de la gestion et de l'entretien du barrage du lac Peter.

5. **Délégation du directeur des finances ou au secrétaire-trésorier** - Le Conseil délègue au directeur des finances et au secrétaire-trésorier le pouvoir de virer au fonds général toute somme contenue dans la réserve financière afin de pourvoir au financement des dépenses liées à l'article 1.

6. **Durée** – La réserve financière est d'une durée indéterminée.

7. **Reddition de compte** – Le rapport financier annuel de la Municipalité doit contenir un état des revenus et des dépenses de la réserve financière.

8. **Affectation de l'excédent des revenus et dépenses à la fin de l'existence** – À la fin de l'existence de la réserve, tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci est affecté au fonds général.

9. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	14 avril 2021
Présentation du projet de règlement :	14 avril 2021
Adoption du règlement :	12 mai 2021
Avis de promulgation :	28 mai 2021

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 28 mai 2021.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier